

*Direction départementale des territoires*

*Service environnement*

*Unité gestion du patrimoine naturel*

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT APPROBATION DU SCHEMA**  
**DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE**  
**DE L' AISNE POUR LA PÉRIODE 2020-2025**

**LE PRÉFET DE L' AISNE,**  
**Chevalier de l' Ordre National du Mérite,**

VU le code de l' environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.414-4, L.420-1 et L.425-1 à L.425-8, relatifs à la mise en place du schéma départemental de gestion cynégétique ;

VU le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY préfet de l' Aisne ;

VU l' arrêté du 17 décembre 2010 fixant la liste prévue au 2° du code de l' environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU le projet de schéma départemental de gestion cynégétique de l' Aisne présenté par la fédération départementale des chasseurs de l' Aisne pour la période 2020-2025 ,

VU l' avis de l' autorité environnementale n° MRAe 2017-1818 ;

VU la réponse apportée par la fédération départementale des chasseurs de l' Aisne à cet avis, en date du 28 novembre 2019 ;

VU l' avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage – CDCFS – en date du 5 février 2020 ;

VU les observations issues de la consultation du public qui s' est tenue du 6 au 27 février 2020 ;

**CONSIDÉRANT** la compatibilité du schéma départemental de gestion cynégétique avec les principes énoncés à l' article L.420-1 et les dispositions de l' article L.425-4 du code de l' environnement ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires,

**ARRÊTE**

-----

**ARTICLE 1**

Le schéma départemental de gestion cynégétique – SDGC – de l' Aisne, joint en annexe du présent arrêté, est approuvé.

En application de l' article L.425-3-1 du Code de l' environnement, les infractions aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique sont punies des amendes prévues par les contraventions de la première à la quatrième classe.

## ARTICLE 2

Le SDGC de l'Aisne est établi pour une période de 6 ans (2020-2026), renouvelable, à compter de la date de signature du présent arrêté. Il peut être prolongé pour une durée n'excédant pas 6 mois dans les conditions fixées par l'article L.425-1 du code de l'environnement.

## ARTICLE 3

Un bilan de l'application du SDGC est réalisé par la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne et présenté à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage à mi-parcours (soit au cours de l'année 2023) ainsi qu'à l'issue de la période d'approbation du schéma (soit au cours de l'année 2026).

## ARTICLE 4

Le SDGC est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département de l'Aisne.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne, le délégué régional de l'office français de la biodiversité et les lieutenants de louveterie du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le

**20 MAI 2020**



Ziad KHOURY